

**ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.264**

**Portant création d'une aire de stationnement  
réservée aux motos sur la Rue Carnot  
Commune de Faverges-Seythenex**

**Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La décision de la collectivité de créer une aire de stationnement temporaire et réservée aux motos au droit du numéro 78-80, Rue Carnot ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer, au vu du nombre de motos stationnant et transitant sur la commune, une aire de stationnement réservée à ces motos au droit du numéro 78-80 Rue Carnot.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 17 juin 2024, une aire de stationnement réservée aux motos sera créée au droit du numéro 78-80, Rue Carnot.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
de la publication le : **19 JUIN 2024**  
Notifié à l'intéressé(e) le : **19 JUIN 2024**

Fait le 18 juin 2024,  
Le Maire de Faverges-Seythenex,



**Jacques DALEX**

**Destinataires :**

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* CCSLA	1
* M. Gaillard	1
* Mme Brassoud	1
* M. Vignier	1
* Mme Dumont-Thiollière	1
* Mme Beaumont	1
* M. Brachet	1
* Mme Boisson	1
* M. Portier	1